



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02677
Numéro SIREN : 829 604 552
Nom ou dénomination : ACG INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2017 sous le numéro de dépôt 9850

Acte de nomination du président (SASU)

ACG INGENIERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 22 MAI 2017

sous le N°.....9850

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique
M. CORTÉ Arnaud Bixente
Demeurant à TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine
Né le 11/03/1982 à NANTES (44000)
De nationalité Française.

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société ACG INGENIERIE, le premier président de la Société, conformément à l'article 11 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

M. CORTÉ Arnaud Bixente demeurant à TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

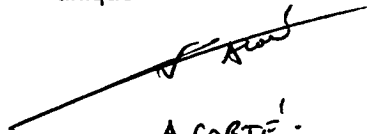
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Ae

Fait à Talence (33400)
Le 20 Avril 2017

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

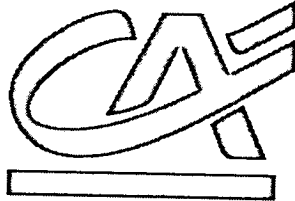
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Corté', written over a horizontal line.

A. CORTÉ.

Le Président.

Certifié conforme.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux



Le 22 MAI 2017

sous le N° 9850

**ATTESTATION DE DÉPÔT DE FONDS
A UN COMPTE BLOQUÉ "CAPITAL SOCIAL"
art. 78 et 83 loi du 24/07/66
art. 62 décret du 23/03/67**

Je soussigné(e) Caroline DONNARI
agissant en qualité de Conseiller professionnel
de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, ayant son siège
au 304, Boulevard du président Wilson 33076 BORDEAUX cédex, et immatriculée au
Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 434 651 246

Atteste qu'une somme de 200,- € a été
versée par M. CORIE Arnaud, fondateur, à un compte
bloqué ACG INGENIERIE en formation ouvert sur les
Livres de la Caisse Régionale d'Aquitaine, agence de Talence

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la
législation des Sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds
déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à Talence le 20/05/2017

Signature,

**CRÉDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE**
AGENCE DE TALENCE GAMBETTA
229, cours Gambetta - 33400 TALENCE
Tél. 05 56 04 06 79 - Fax 05 56 04 67 34
credit-agricole.talence@ca-aquitaine.fr

NOM ACG INGENIERIE

FJ SASU

Capital 2000 €

SS 12 RUE LAMARTINE 33400 TALENCE.

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale ; adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Arnaud CORTÉ ; 12, RUE LAMARTINE 33400 TALENCE	1000	2 €	2000 €

Le présent état qui constate la souscription de 1000 actions

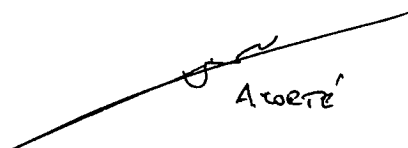
de la société : ACG INGENIERIE - 12, RUE LAMARTINE 33400 TALENCE

ainsi que le versement de la somme de 2000 € euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable.

Fait à BORDEAUX.

Le 10/05/2017

En 1 exemplaires


Arnaud Corté

Président de ACG INGENIERIE.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 22 MAI 2017

ACG INGENIERIE sous le N°.....**9850**
SASU

STATUTS

En date du 20 Avril 2017

SASU au capital de 2 000 euros

*12, rue Lamartine
33400 TALENCE*

Statuts de SASU

ACG INGENIERIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de **2 000 euros**

Siège social : **12, rue Lamartine – 33400 TALENCE**

Le soussigné :

Monsieur CORTÉ Arnaud,
Né(e) le 11 Mars 1982 à Nantes (44000),
Demeurant à TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine,
De nationalité Française,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'ensemble des activités de Maître d'œuvre en bâtiment et travaux publics, intégrant les activités de bureaux d'études techniques ;
- l'ensemble des activités d'assistant Maître d'ouvrage en bâtiment et travaux publics ;
- l'achat, la vente, la location de tous immeubles, marchandises neufs ou d'occasion ;
- l'activité de marchand de biens, promotion, rénovation et lotissement ;
- d'une manière générale toute opération relative au domaine immobilier et mobilier, ainsi que la souscription, le remboursement de tous emprunts relatifs aux activités ci-dessus ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **ACG INGENIERIE**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine.**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de **deux mille euros, ci 2 000 euros**, correspondant à **mille (1000)** actions de **deux (2) euros**, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 20 Avril 2017 par la Banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Cette somme de **deux mille euros** a été déposée le 20 Avril 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

6.2 - les biens ci-après désignés :
Aucun bien en nature n'est apporté à la société.

6.3 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : **deux mille euros, ci 2 000 euros**
- Apports en nature : zéro euro, ci 0 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **deux mille (2 000 euros) euros**, divisé en **mille (1000)** actions de **deux (2) euros** chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000 et libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à **un (1)** mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée **trois (3)** mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 1 000 euros ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes devient obligatoire :

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants devront être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le premier (1er) Janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au trente et un (31) Décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux

conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur CORTÉ Arnaud, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 22 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur CORTÉ Arnaud, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Achat des matériels informatiques, mobiliers et bureautiques nécessaires au démarrage de l'activité,
- Démarches bancaire (Ouverture de compte bancaire, blocage des fonds...) nécessaires au démarrage de l'activité.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à TALENCE, le Vingt Avril de l'an deux mille dix sept (20/04/2017).

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corté', written over a horizontal line.

Monsieur CORTÉ Arnaud
Associé unique

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

« ACG INGENIERIE »
Société par actions unipersonnelle simplifiée
au capital de 2 000 €
Siège social : TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur CORTE Arnaud demeurant à TALENCE (33400) – 12, rue Lamartine, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Achat de matériels informatiques :
 - Ecran iiYama ProLite B2483HSU-B1 DP chez Cdiscount.com (Facture n° 742219184), pour un montant de 169,99 euros TTC, livré le 21/11/2016 ;
 - Logiciel antivirus Kaspersky 2017 pour 1 poste chez Cdiscount.com (Facture n° 742219184) pour un montant de 18,31 euros TTC, livré le 21/11/2016 ;
 - Station de travail HP Z440 ZE3.5 Xeon E5-1620v4 chez HP France (Facture n° 3418182) pour un montant de 1 956 euros TTC, livrée le 21/11/2016 ;
 - Imprimante multifonction BROTHER MFC-J6920DW chez ADMISTORE (Facture n°#WF051685), pour un montant de 239,99 euros TTC livré le 21/11/2016.

- Achat de matériel de bureautique :
 - APPLE Iphone 5S 16Go – IMEI-359141073322108 chez Cdiscount.com (Facture n° 742219184), pour un montant de 328 euros TTC, livré le 25/11/2016 ;
 - Bureau ZITO chez Cdiscount.com (Facture n° 742219184), pour un montant de 139,99 euros TTC, livré le 21/11/2016 ;
 - Clé wi-fi 802.11N, Bloc multiprises, Feuilles blanches format A4 chez Leclerc (facture n°0160005157), pour un montant de 38,54 euros TTC, livré le 28/11/2016 ;

- Ouverture d'un compte bancaire à Crédit Agricole de Talence pour dépôt des fonds constituant le capital social.

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. CORTE Arnaud pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ac

Fait à TALENCE (33400)
Le 20/04/2017

~~JA~~
A. CORTE'
Signature
Le président

FACTURATION

M. SOCIETE ACG INGENIERIE
ACG INGENIERIE
12 RUE LAMARTINE
33400 TALENCE

LIVRAISON

M. SOCIETE ACG INGENIERIE
ACG INGENIERIE
12 RUE LAMARTINE
33400 TALENCE

Adresse e-mail : amaudcorte@gmail.com
Numéro de commande : 16111818369WBZK
Mode de règlement : CBCLY3D
ID Client : 0000000KOOGM

Date de commande : 18/11/2016 18:36:39
Date de validation : 18/11/2016 18:41:35
Date d'envoi : N° de colis
19/11/2016 : 8L00013514006
21/11/2016 : 8L93343584061
23/11/2016 : 3071395440101

Votre commande

Réf.	Libellé	Qté	PUTTC	PVTTTC	TVA
IPHONE5S16GGR	APPLE iPhone 5S 16 Go Gris 4G - IMEI-359141073322108	1	328,00 Eur	328,00 Eur	20,0 %
B2483HSUB1DP	Iiyama ProLite B2483HSU-B1 DP	1	169,99 Eur	169,99 Eur	20,0 %
KL1171FBAFS	Kaspersky Antivirus 2017 1 Poste / 1 An	1	18,31 Eur	18,31 Eur	20,0 %
ZITO3530012C	ZITO Bureau angle reversible 138x137cm chêne	1	139,99 Eur	139,99 Eur	20,0 %

Pour effectuer le retour d'un article, quel que soit le motif, vous devez préalablement effectuer une demande d'accord de retour auprès de notre service clients : en ligne depuis votre espace client personnalisé ou par téléphone.

* Frais de préparation de commande incluant les frais de port

TOTAL TTC	656,29 Eur
AVOIR / CARTE CADEAU	0,00 Eur
REMISE	
FRAIS PREPA*	22,88 Eur
TOTAL NET TTC	679,27 Eur
TVA 20,0 %	113,21 Eur
TOTAL HT	666,06 Eur

Détails des éco-participations et rémunérations copie privée

Libellé	ECO-PARTICIPATION TTC	COPIE PRIVEE TTC
IPHONE5S16GGR	0,12 Eur	9,60 Eur
B2483HSUB1DP	1,00 Eur	
ZITO3530012C	2,50 Eur	



Service client Cdiscount : 1er e-commerçant Français certifié NF 345 "Centre de relation client" par l'AFNOR.

Facture

Original

HP France SAS

S.A.S Société par Actions Simplifiée
Au Capital de EUR: 72.010.928,00
Code APE: 4651Z R.C.S. Evry 448 694 133
Siège Social: 1, avenue du Canada
91947 Les Ulis Cedex, France

Page 1 / 2

Merci - Le montant de la facture a été débité sur votre carte bancaire ou votre compte PayPal

FACTURE A
Société ACG INGENIERIE
12 rue Lamartine
33400 Talence
France

CONDITIONS DE PAIEMENT

No. Facture: **3418182**
Date facture: 18.11.2016
No. Client: 810199503

LIVRE A
Société ACG INGENIERIE
Attn: Société ACG INGENIERIE
12 rue Lamartine
33400 Talence
France

REFERENCES CLIENT	REFERENCES HP
No. de commande: SCEO3966739	No. de commande HP: 81V488770001 Numero de commande Web: SCEO3966739
Date commande: 16.11.2016	
Facture à l'attention de: No. Contrat: Date règlement: 18.11.2016	Service Suivi de Commandes Boutique HP Tel.: 0969 320 019 e-mail: SERVICE-BOUTIQUEHP@SELLBYTELES
Nom de l'acheteur client : Identification TVA Client:	N° de SIRET : 4486 941 330 0043 N° TVA FR25448694133

Commentaire:

No. Poste	Quantité	Produit	Description	Prix Unitaire	Prix Total
0100	1	T4K66ET	Station de travail HP Z440	1,630.00 EUR	1,630.00
			Certificat de livraison 822370098 / 17.11.2016		
			Pack ID ELI039974039		
			Numéro de série		
			CZC6459JJ1		
	1	ABF	(ABF) France - Version français		

Facture
Original

No. de commande HP:	81V488770001	No. Facture:	3418182	Page	2 / 2
No. de commande:	SCEO3966739	Date facture:	18.11.2016		

No. Poste	Quantité	Produit	Description	Prix Unitaire	Prix Total
		Frais de livraison		EUR	0.00
		Montant total H.T.		EUR	1,630.00
		T.V.A. 20%		EUR	326.00
Montant total TTC				EUR	1,956.00

Date d'exigibilité de la TVA: 18112016

L'éco-contribution relative à l'élimination des Déchets d'Equipements Electroniques et Electroniques (DEEE) est incluse dans le prix des produits concernés. Son montant apparaît sous l'intitulé « Contribution environnementale » (Cont. Environnement) et ne peut faire l'objet de réfaction (rabais, remise, ristourne). Pour en savoir plus, sur HP et la conformité DEEE, rendez-vous sur : <http://www8.hp.com/fr/fr/hp-information/environment/hardware-recycling.html>

Vous pouvez retrouver nos Conditions Générales de Vente sur : http://h20386.www2.hp.com/FranceStore/Html/terms_FR.pdf
Pour toute somme impayée à l'échéance, des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage calculés et cumulés à compter du premier jour de retard, sont applicables. Si vous êtes professionnel, vous pourrez également vous voir appliquer de plein droit une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

Aucun escompte n'est appliqué. Les prix de vente incluent la rémunération pour copie privée (RCP) pour les produits concernés (Tablettes 8Go : 6,40€ ; 16Go : 8,40€ ; 32Go : 10,50€ ; 64Go : 12,60€). Dans le cas où le produit concerné est destiné à un usage à des fins professionnelles, le remboursement de celle-ci peut être obtenu sous certaines conditions détaillées dans la notice explicative relative à la RCP et à ses finalités qui est disponible à l'adresse suivante : <http://www.copieprivee.culture.gouv.fr>



Adresse de livraison
Société ACG INGENIERIE
ACG INGENIERIE
12 RUE LAMARTINE
33400 TALENCE
France métropolitaine
0677874216

Adresse de facturation
SOCIETE ACG INGENIERIE
ACG INGENIERIE
12 RUE LAMARTINE
33400 TALENCE
France métropolitaine
0677874216

Numéro de commande :
56582

Référence:
16111818369WBZO

Date de commande :
18/11/2016

Mode de paiement :
CDiscount 239,99 €

Transporteur
Livraison rapide 48h / 72h

Produit / Référence	Prix unitaire (HT)	Prix unitaire (TTC)	dont remise	Quantité	Total (TTC)
MFC-J6920DW Imprimante Multifonction	199,99 €	239,99 €	--	1	239,99 €

4-en-1 - Wi-Fi / Ethernet / USB

N° de série : E72377G6F166407

Total Produits HT	199,99 €
Total Produits TTC	239,99 €
Taxe totale	40,00 €
Total	239,99 €

Détail des taxes	Taux de taxe	Total HT	Taxe totale
Produits	20.000 %	199,99 €	40,00 €

Modalités de retour :

Retour accepté dans un délai de 7 jours suivant la date de première présentation.
Les retours sont exclusivement acceptés dans leur emballage d'origine intact.
Les logiciels et licences ne sont pas repris.

Extrait des Conditions Générales de Ventes Conformément à l'article L121-20 du Code de la Consommation, l'Acheteur dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la date de réception, pour retourner à ses frais, les produits commandés, pour échange ou remboursement. Les produits doivent impérativement nous être retournés en parfait état de revente, dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice). Les logiciels informatiques ne devront avoir été ni descellés ni activés afin que l'Acheteur puisse bénéficier du droit de rétractation. Tout produit incomplet, abîmé, endommagé ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera remboursé au prix d'achat initial, mais fera l'objet d'une proposition de prix de reprise de la part d'Admi à l'acheteur, inférieure au prix d'achat initial. Afin de faire votre demande de reprise, vous devez contacter notre Service Clients par email : ordor@admistore.fr Un numéro de prise en charge ainsi que la procédure de retour vous seront communiqués en retour avant tout envoi. Les produits vendus sont garantis constructeur, garantie qui vous protège contre tout dysfonctionnement et autres vices de fabrication. La durée de cette garantie est en général de 12 mois. Pour bénéficier de la garantie d'un produit, pensez à conserver votre facture. Tout retour du produit au titre de la garantie précitée doit faire l'objet d'un accord préalable d'Admi. A cette fin, l'Acheteur prendra contact avec le service après-vente d'Admi en adressant un mail à order@admistore.fr Aucun retour ne sera accepté sans autorisation préalable d'Admi, ni numéro d'autorisation de retour. Si le produit est reconnu comme défectueux, Admi transmettra à l'acheteur un numéro de retour de produit. L'obtention de ce numéro de retour avant tout envoi physique est une condition déterminante et indispensable. Le produit défectueux doit être retourné dans son emballage d'origine, comporter l'ensemble du produit et de ses accessoires et être accompagné de façon lisible à l'extérieur du colis du numéro de retour de produit communiqué par Admi. Tout produit incomplet, abîmé, endommagé et/ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni repris ni échangé dans le cadre de la garantie. Tous les frais et risques liés au retour du produit sont à la charge de l'Acheteur. Dans le cas d'une "panne au déballage" signalée dans les deux jours francs suivant la réception de la livraison, Admi prendra en charge les frais de retour du produit, à hauteur de ce que le client a initialement payé pour se faire livrer ce même produit.

E.LECLERC
 S.A PACADIS
 RUE PACARIS
 33400 TALENCE
 TEL : 05.57.35.09.09
 FAX : 05.57.35.09.10
 CODE APE : 521F
 SIRET : 397 651 506 000 32
 RC : 95 B 1119

ACG INGENIERIE

33400 TALENCE

Date impression : 28/11/16



FACTURE n° 0160005157

Folio 1/1

Ticket 28/11/16 0 OMPG 03X00

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TTC
CLE WI-FI 802.11N 300MBPS (3540496320178)	1	13.52	20%00	16.22
BLOC "RANGE FILS " 6X16A+T+INTE (3217581303780)	1	15.68	20%00	18.82
			<i>dont Eco-participation 0 05</i>	
500F.BLANCHES A4 80G,1PCE (3601020017565)	1	2.92	20%00	3.50
Total	3			38.54
				<i>dont Eco-participation 0 05</i>

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20%00	32.12	6.42	38.54

Mode de règlement	Montant
CB	38.54

Un professionnel acquérant un support soumis à la Rémunération pour Copie Privée a la faculté de se faire rembourser cette rémunération acquittée lors de l'achat (articles R311-9 & R311-10 du Code de la propriété intellectuelle, mentionnés par le décret N°2013-1141 du 10 décembre 2013).

La notice explicative de la Rémunération pour Copie Privée est disponible à l'adresse suivante : www.copieprivée.culture.gouv.fr

Données à caractère personnel recueillies par E.Leclerc et destinées à la fourniture du service. Elles pourront être utilisées par E.Leclerc à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, exercice de vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant par écrit à votre centre E.Leclerc.